

DECISION DU MAIRE

Signature d'une convention avec l'association La Belle Envoyée

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
Vu l'article L.2122-1 du Code de la Commande publique,
Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande publique,
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2022, portant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics,

Considérant que le musée doit répondre aux exigences des musées de France : être un acteur au service du développement des publics et de la démocratisation culturelle ; Dans ce cadre, la Municipalité fait appel à des intervenants qualifiés dans le domaine culturel afin qu'ils puissent se produire au musée lors de divers évènements.


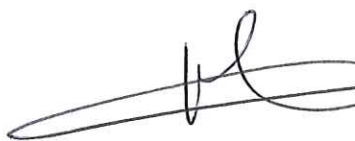
Considérant la nouvelle définition des musées approuvée par l'ICOM le 24 août 2022 : Les musées offrent à leurs publics des expériences variées d'éducation, de divertissement, de réflexion et de partage de connaissances ; Dans ce cadre, la Municipalité répond aux appels à projets des différentes instances en matière de politique d'éducation à la culture.

DECIDE, de signer une convention avec l'association La Belle Envoyée, domiciliée au 134, rue d'Etretat – 76000 Le Havre, pour animer 20 temps d'ateliers de 1h30 chacun, durant les périodes de petites vacances scolaires, destinés aux enfants du centre Loisirs Pluriel de Pont-Audemer, dans le cadre du contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » 2022-23, proposé par le ministère de la Culture - direction régionale des Affaires culturelles de Normandie - et le ministère de l'Education nationale, et dont le projet est porté par le musée Alfred-Canel.

Pour la somme de 2616 € (deux mille six-cent-seize euros), comprenant la préparation, l'intervention et les frais de transport.
Non assujetti à la T.V.A.

Fait à Pont-Audemer, le 13 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON

Cinquième adjoint délégué

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20220913-192-AU
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022

De la culture et du patrimoine